



PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint Pierre, le 30 Juin 2021

APPEL A PROJETS PROMOTION D'UNE VIE SANS TABAC

1) Contexte

La stratégie nationale de santé et le plan Priorité Prévention font de la lutte contre le tabac une priorité de santé publique de premier plan.¹ Le tabac pèse lourdement sur la santé des Français.

Première cause de mortalité évitable, de mortalité par cancer et de mortalité avant 65 ans, il est responsable dans notre pays de près d'un décès sur huit.

Le tabac est inégalitaire ! Il touche très fortement les personnes les plus vulnérables de notre société, tels les chômeurs et les plus modestes. Lutter contre le tabac c'est également lutter contre les inégalités sociales de santé.

Le programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 (PNLT) traduit notre volonté d'agir encore plus fortement contre ce fléau. Combinant des actions sur le volet économique et sur les volets sociaux et sanitaires, il élargit notre palette d'interventions

Toutes ces actions doivent converger vers un but : aider nos jeunes enfants d'aujourd'hui à devenir, dès 2032, la première « génération d'adultes sans tabac » ! Ce mouvement de société ne pourra se réaliser qu'avec l'engagement et la mobilisation de toutes les énergies.

Le tabac a de nombreux impacts environnementaux susceptibles d'agir défavorablement sur la santé : Il contribue à la pollution de la qualité de l'air extérieur et intérieur, est responsable de la production de quantités importantes de déchets, dont beaucoup polluent l'eau et les sols, et contribue au changement climatique (les émissions de gaz à effet de serre dues au tabac représentent 8,76 milliards d'équivalent CO₂/an).

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702-pnlt_def.pdf

2) Objectif de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de développer des actions ou programmes d'actions qui s'inscrivent dans les priorités suivantes, en lien avec la stratégie nationale de santé :

1. Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme ;
2. Encourager et accompagner les fumeurs pour aller vers le sevrage ;
3. Amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé ;
4. Multiplier les « environnement sans tabac »

Seront priorisés les projets structurants et/ou innovants et mis en œuvre dans le cadre d'une dynamique territoriale.

3) Champ de l'appel à projets

Les actions qui seront retenues dans l'appel à projets devront obligatoirement répondre à au moins l'un des 4 axes ci-dessous :

Axe 1 : Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme, par exemple :

- ▶ Interventions de développement des compétences psychosociales s'inspirant de programmes dont l'efficacité a été démontrée en France ou à l'étranger.
- ▶ Interventions de dénormalisation et débanalisation du tabac dans l'espace public, par exemple des actions développant les lieux «sans tabac».²

Axe 2 : Aider les fumeurs à s'arrêter de fumer en priorité à destination des publics suivants :

- ▶ Les jeunes
- ▶ Les femmes (Projet de grossesse, femme enceinte, jeunes parents).
- ▶ Public en situation de précarité.
- ▶ Patients atteints de cancer.

Axe 3 : Environnement sans tabac

- ▶ «Lieux de santé sans tabac» est une action prioritaire, les projets qui s'inscriront dans ce dispositif devront répondre à la description de la démarche «lieux de santé sans tabac».

Axe 4 : Amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé.

4) Recevabilité des projets

Les structures concernées et bénéficiaires de la subvention

Les porteurs de projet pourront être notamment des associations, des collectivités territoriales ou structures soutenues par elles, des centres de de santé, des établissements de santé ou regroupement

² <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/content/download/48777/323247/file/Bibliographie%20indicative%20d%E2%80%99interventions%20efficaces.pdf>

d'établissements, médico-sociaux et sociaux, des maisons de santé pluridisciplinaires, des centres d'exams de santé, des acteurs du milieu sportif, éducatif, social...

Les critères d'éligibilité

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Inscription dans l'un des axes du présent appel à projets
- Qualité méthodologique du projet, à savoir :
 - o La qualité de l'analyse des besoins,
 - o les bénéficiaires de l'action (nombre)
 - o La pertinence des objectifs au regard des priorités définies,
 - o La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet,
 - o La qualité méthodologique globale du projet,
 - o La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité,
 - o La qualité du budget prévisionnel,
 - o L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation.
- Ancrage territorial, apportant une contribution à l'amélioration du maillage territorial
- Action contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Durée : les projets inscrits dans la durée seront privilégiés (1 à 3 ans) mais la date de fin de l'action ou du programme d'actions devra être précisée
- Partenariats intersectoriels et pluri professionnels, la mobilisation de réseaux et de ressources «expertes» locales sont à rechercher.

Les projets retenus devront en outre respecter les principes généraux suivants :

- Les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec le projet. Les frais de structure ne pourront pas être financés ;
- Les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec la réalisation du projet et sur sa durée ;
- La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés aux moments de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Le projet devra mobiliser préférentiellement des outils de communication reconnus (Santé publique France, Inca...);

5) Processus de sélection et calendrier

Le dossier sera adressé par voie dématérialisée en version Word et PDF, au plus tard **10 septembre** 2021 à l'Administration Territoriale de santé à l'adresse mail suivante :

dd975-direction@sante.gouv.fr

Un accusé de réception sera envoyé à la réception du dossier. Les **critères de recevabilité et d'éligibilité** sont vérifiés. Votre dossier est ensuite **instruit** par l'ATS.

La demande de financement du projet devra être établie selon le formulaire-type Cerfa n°12156*05, consultable et imprimable par le lien suivant :

<https://www.associations.gouv.fr/subventions-mise-a-jour-des-documents-attributifs.html>

Pour les dossiers retenus, des pièces complémentaires seront sollicitées. La liste de ces pièces vous sera communiquée ultérieurement.

A noter que l'ATS privilégie les projets associant plusieurs acteurs,.

- En cas de projet commun présenté par plusieurs acteurs, le dossier déposé devra contenir des pièces attestant l'engagement de chacun des partenaires dans sa réalisation.
- Par ailleurs, à réception de propositions déposées par un seul opérateur, l'ATS pourra suggérer des regroupements ou des convergences entre différents porteurs de projet.

Les projets qui couvriront Miquelon et Saint-Pierre seront priorités lors de l'instruction.